



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

2022 DAE 61 – RIVP : Réaménagement de cinq emprunts bancaires et maintien de la garantie de la Ville de Paris à 50 % pour le montant global refinancé de 42.982.242,23 euros.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2004, 2008, 2010, 2011 et 2015, le Conseil de Paris a accordé à la RIVP la garantie à 50% de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de cinq emprunts destinés à financer sept programmes d'activités et d'enseignement supérieur, situés dans les 12e (hôtel d'entreprises « Brulon-Cîteaux » dont une partie est dédiée aux métiers du bois), 15e (hôtel d'entreprises et pépinière dans l'immeuble « Boucicaut »), 16e (locaux d'activités « Jean Bouin »), 18e (immeuble « Francoeur » accueillant la FEMIS), 19e (immeuble « Rebeval » accueillant l'EIVP) et 20e (hôtel d'entreprises et pépinière dans l'immeuble « Rue de l'Est » ainsi que l'hôtel d'entreprises « Bisson-Ramponneau » à vocation artisanale).

Dans le cadre de l'amélioration de l'équilibre du bilan financier des opérations précitées, la RIVP a souhaité réaménager ces cinq prêts souscrits initialement auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un encours de 42.982.242,23 euros au 10 novembre 2021, à échéance 2045, avec un taux moyen pondéré de 3,89 %. Des conditions de financement plus favorables ont permis à la RIVP de bénéficier auprès du même établissement bancaire d'un refinancement global de ces cinq prêts à un taux fixe de 3,19 % pour une durée de remboursement de prêt de 25 ans.

Pour mener à bien cette opération, la RIVP a remboursé par anticipation, au cours de l'année 2021, les montants des cinq prêts souscrits initialement auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, soit un encours cumulé restant dû de 42.982.242,23 euros. Suite à ce réaménagement, la RIVP sollicite le maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 21.491.121,12 euros en principal et intérêts.

Compte tenu des avantages financiers procurés par le réaménagement de ces 5 prêts, je vous propose en conséquence :

- d'octroyer la garantie de la Ville de Paris pour le prêt souscrit par la RIVP auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France résultant du remboursement anticipé des cinq prêts initialement contractés auprès de cet organisme ;
- de m'autoriser à signer les actes et convention correspondants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris